



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2025010

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIOUX, M. Benoît DUMONT
Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL,
Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme
Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jacqueline CARIMALI



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° DCM2025010

Objet : Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) – rénovation énergétique

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du Val d'Oise,

Considérant que la commune de Butry-sur-Oise est éligible à cette DSIL,

Considérant le projet concernant la rénovation des bâtiments communaux (étanchéité de la salle des fêtes, des salles associatives, remplacement de la chaudière) estimés à 80 629,15 € HT ;

Considérant qu'au titre de la DSIL, le projet susmentionné peut être subventionné à hauteur de 40% au maximum du montant HT des travaux ;

Considérant que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ **Adopte** le projet présenté.
- ✚ **Arrête** les modalités.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) et à signer tous documents y afférent.
- ✚ **Précise** que les travaux débuteront en avril 2025 et devraient s'achever en juin 2025.
- ✚ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
À Butry-sur-Oise, en mairie, le 03 avril 2025

Le Maire,
Claude NOËL

